

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 08 MAI 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 08 mai 2017 à 20h00.**

## **SONT PRÉSENTS :**

M. Pierre Yelle, maire  
MM. Pascal Thérout, conseiller  
Yves Plante, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Mme Julie Bouchard, conseillère

M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

## **EST ABSENT :**

M. Jean Duhaime, conseiller

Assistance : 16 citoyens

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

**17-05-87**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

**17-05-88**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017**

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**17-05-89**

## **5. Fondation québécoise du cancer – Don 2017**

CONSIDÉRANT que la Fondation québécoise du cancer amasse des fonds dans le but d'offrir des services d'hébergement, d'information et d'accompagnement pour les personnes atteintes d'un cancer;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire contribuer en attribuant un don de 100,00 \$ pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

DE PAYER un montant de 100,00 \$ à la Fondation québécoise du cancer, représentant le don annuel que le conseil municipal veut attribuer, pour l'année 2017;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-90**

## **6. Journal l'Annonneur – Espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale des québécois**

CONSIDÉRANT que le Journal l'Annonneur nous propose un espace publicitaire d'un quart (1/4) de page en noir et blanc, au montant de 220 \$ plus les taxes applicables, concernant des souhaits pour la Fête nationale des québécois dans l'édition du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Théroux

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-91**

## **7. Publicité pour le Vélo sur la Rivière – Journal l'Annonneur**

CONSIDÉRANT qu'une publicité dans le journal l'Annonneur est de mise, pour l'édition du 22 juin 2017, afin d'annoncer le retour de l'activité dans la région;

CONSIDÉRANT que le coût de la publicité est de 235 \$ pour le journal l'Annonneur (1/3 de page en couleur), le tout plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-92**

## **8. Journal l’Annonneur – Carte affaires pour l’édition des bénévoles**

CONSIDÉRANT que le Journal l’Annonneur a publié un cahier pour souligner le travail des bénévoles dans l’édition du 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu’il y a eu la publication d’un espace publicitaire de la grandeur d’une carte d’affaire en couleur au coût de 70 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’ENTÉRINER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-93**

## **9. Le groupe ACCIsst, mutuelle de prévention – Contribution annuelle**

CONSIDÉRANT que le Groupe ACCIsst est notre mutuelle de prévention et que le coût du renouvellement est de 1 000 \$ annuellement plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l’adhésion et la participation à une mutuelle de prévention apporte des économies considérables pour l’employeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER notre adhésion à la mutuelle de prévention Groupe ACCIsst et autoriser un paiement de 1 149,75 \$ à leur nom;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-252 « CSST-Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-94**

## **10. École Vincent-Lemire – Commandite pour l’agenda**

CONSIDÉRANT que l’école Vincent-Lemire demande une commandite de 50 \$, pour l’agenda scolaire 2017-2018 des jeunes de neuf à douze ans, afin de les initier à la planification et au respect des échéances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense de 50 \$ au nom de la Commission Scolaire de la Rivéraine et d’envoyer le paiement à l’École Vincent-Lemire;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-95**

**11. CRECQ – Renouvellement d’adhésion pour 2017 et nomination d’un représentant**

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de l’environnement du Centre-du-Québec se préoccupe de près à l’environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal trouve que les préoccupations envers l’environnement sont d’une importance capitale;

CONSIDÉRANT qu’il faut être membre du CRECQ pour assister à l’assemblée générale annuelle et que les frais d’adhésion sont de 50 \$ pour une municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’ADHÉRER au Conseil Régional de l’environnement du Centre-du-Québec;

DE NOMMER monsieur Pascal Thérout, conseiller, représentant pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac au sein de ce comité;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 «Cotisations à des organismes» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-96**

**12. Entretien ménager Jacques Villiard – Récirage et cirage du plancher du centre communautaire**

CONSIDÉRANT que, « Entretien ménager Jacques Villiard », offre ses services pour le récurage et le cirage du plancher de la salle du centre communautaire et du local des loisirs;

CONSIDÉRANT que le coût proposé est de 906,60 \$ pour la salle et de 271,50 \$ pour le local des loisirs, plus les taxes applicables, incluant la main d’œuvre, l’équipement et les produits nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de M. Jacques Villiard;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-495 « Nettoyage – Centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-97**

**13. Adoption du rapport financier du vérificateur au 31 décembre 2016**

CONSIDÉRANT que selon l’article 176.1 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur préparé en date du 04 mai 2017 par la firme Hébert Marsolais Inc.;

CONSIDÉRANT que madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, a expliqué les principaux points des états financiers à la séance du conseil;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le rapport financier au 31 décembre 2016 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac tel que préparé par la firme Hébert Marsolais Inc. et déposé par la secrétaire-trésorière.

**17-05-98**

## **14. Adjudication de contrat – Pavage au centre communautaire**

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à deux (2) entrepreneurs pour le pavage d'une partie du terrain au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

- |                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| ➤ Pavage 132                     | 7 713,75 \$ taxes en sus |
| ➤ Entreprises Cournoyer Asphalte | 6 650,00 \$ taxes en sus |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services des Entreprises Cournoyer Asphalte pour un montant de 6 650,00 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-522 « Entretien – Centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-99**

## **15. Jeudis en chansons – Contribution au Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac**

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs demande une contribution financière pour l'organisation des Jeudis en chansons qui aura lieu cet été en soirée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER un paiement de 250 \$ au nom du Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-100**

## **16. Mandat à Techni-Consultant – Dépôt au MAMOT de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ**

CONSIDÉRANT que pour recevoir l'aide financière demandée dans le cadre du programme de la TECQ, notre municipalité a l'obligation d'établir une programmation des travaux et de le faire approuver par le MAMOT;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les honoraires pour ledit mandat s'élèvent à un montant maximum de 850 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Théroux

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER M. David Lafontaine de Techni-Consultant inc.;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels – ADM » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-101**

**17. Adoption du second projet de règlement de zonage numéro ZO-02-2017 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 concernant diverses dispositions**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser certains usages qui n'étaient pas autorisés auparavant, dans certaines zones, et qu'ils sont ajoutés aux articles 1 à 5 du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une erreur de concordance entre la grille des usages et normes et le texte dans l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014, tel que corrigé par l'article 6 du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du présent règlement sert à éclaircir la compréhension du texte concernant l'article 5.1.6 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 et qu'il corrige les numéros d'articles décalés par erreur dont 5.1.9 et 5.1.7;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de réviser l'article 4.11 traitant de l'emplacement et de la hauteur de clôture, mur et haie par l'article 8 du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de réviser l'article 4.4.3.2 traitant d'abri d'auto saisonnier par l'article 9 du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 10 et 11 portant sur les usages et les constructions existantes servent à préciser les conditions pour la reconnaissance d'un droit acquis;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 13 mars 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié en date du 20 avril 2017 concernant la tenue d'une assemblée de consultation le 08 mai 2017 à 19h00;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles dispositions du règlement ont été expliquées lors de l'assemblée de consultation, ainsi que les démarches éventuelles pour les citoyens voulant se prévaloir de l'exercice de leur droit afin de demander que le règlement contenant de telles dispositions, dont les articles 1, 2, 3, 4, 6, 10 et 11 soit soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Théroix

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le présent règlement soit et est adopté **sans changement** pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

## Article 1

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout de l'item Commerce I (k) comme usage autorisé dans la zone A1 tel qu'illustré ci-après :

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

#### ZONES

		A1	A2	A3	A4	A5	A6
Article	GROUPE D'USAGE						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	a,b	X	a,b	a,b	a,b	a,b
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)	a		a	a	a	a
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)						
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)	X	X		X	X	
	COMMERCE I	k					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III	h,i,j	e				
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II					m	
	INDUSTRIE III	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b,d	
	COMMUNAUTAIRE I						
	AGRICULTURE I	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE II	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE III	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE IV	X*	X*	X	X	X*	
	AGRICULTURE V	X	X	X	X	X	
	RÉCRÉATION		X				
<b>3.1.3.2</b>	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS</b>						
	USAGES "HABITATION"	X	X	X	X	X	X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"	X	X	X	X	X	X
<b>3.1.3.4</b>	<b>USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES</b>						
		8.1	8.3	8.3	8.3	8.3	
	Article	8.3	8.6	8.6	8.6	8.6	
		8.6	8.7	8.7	8.7	8.7	
		8.7	8.9				

## Article 2

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout de l'item Commerce I (k) comme usage autorisé dans la zone H1 tel qu'illustré ci-après :

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES

		H1	H2	H3	H4	H5	H6
<b>Article</b>	<b>GROUPE D'USAGE</b>						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)		a		a,b,c	a	a
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)				X		
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)						
	COMMERCE I	k					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III						
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II						
	INDUSTRIE III						
	COMMUNAUTAIRE I						
	AGRICULTURE I						
	AGRICULTURE II						
	AGRICULTURE III						
	AGRICULTURE IV						
	AGRICULTURE V						
	RÉCRÉATION		a, b, c			a, b, c	a, b, c
<b>3.1.3.2</b>	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS</b>						
	USAGES "HABITATION"	X	X	X	X	X	X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"						
<b>3.1.3.4</b>	<b>USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES</b>						
	Article						

### Article 3

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout de l'item Commerce III (m) comme usage autorisé dans la zone A2 tel qu'illustré ci-après :

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES

		A1	A2	A3	A4	A5	A6
<b>Article</b>	<b>GROUPE D'USAGE</b>						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	a,b	X	a,b	a,b	a,b	a,b
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)	a		a	a	a	a
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)						
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)	X	X		X	X	
	COMMERCE I	k					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III	h,l,j	e,m				
	INDUSTRIE I						



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

	INDUSTRIE II					m	
	INDUSTRIE III	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b,d	
	COMMUNAUTAIRE I						
	AGRICULTURE I	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE II	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE III	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE IV	X*	X*	X	X	X*	
	AGRICULTURE V	X	X	X	X	X	
	RÉCRÉATION		X				
<b>3.1.3.2</b>	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS</b>						
	USAGES "HABITATION"	X	X	X	X	X	X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"	X	X	X	X	X	X
<b>3.1.3.4</b>	<b>USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES</b>						
		8.1	8.3	8.3	8.3	8.3	
	Article	8.3	8.6	8.6	8.6	8.6	
		8.6	8.7	8.7	8.7	8.7	
		8.7	8.9				

### Article 4

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout du groupe d'usage Industrie II comme groupe d'usages autorisé dans la zone Ar4 tel qu'illustré ci-après :

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

#### ZONES

		P6	Ar-1	Ar2	Ar3	Ar4	Ar5
Article	GROUPE D'USAGE						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		a				a
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)						
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)						
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)		X				
	COMMERCE I	i					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III		e				
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II					X	
	INDUSTRIE III		a,b			X	
	COMMUNAUTAIRE I	X					
	AGRICULTURE I		X	a	X	X	X
	AGRICULTURE II		X		X	X	X
	AGRICULTURE III		X	X	X		X
	AGRICULTURE IV		X*				X*
	AGRICULTURE V		X				
	RÉCRÉATION		X	a,b,c,d	a,b,c,d		a,b,c,d
<b>3.1.3.2</b>	<b>USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS</b>						
	USAGES "HABITATION"		X	X	X		X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES						

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

	"COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"		X	X	X	X	X
3.1.3.4	<b>USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES</b>						
		4.5.1	8.3				8.3
	Article		8.6	8.6	8.6	8.6	8.6
			8.7			8.7	
				8.9	8.9		8.9

### Article 5

L'article 7.1 du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié à son paragraphe b), alinéa i, par l'ajout de la zone A5 tel qu'illustré ci-après :

#### **7.1 AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Les enseignes sont autorisées, suite à l'obtention d'un certificat, dans les cas suivants :

- a) dans toutes les zones lorsqu'elles annoncent un établissement, le nom du propriétaire, la raison sociale et la nature de l'activité qui s'y fait ou du produit qui s'y fabrique;
- b) lorsqu'il s'agit d'un panneau-réclame (enseigne publicitaire) annonçant un produit, un établissement ou un événement, et placé sur un terrain autre que celui où se vend, se situe ou s'exerce, le produit, l'établissement ou l'activité dont il fait l'annonce, le tout selon les conditions suivantes :
  - i. ce type d'affichage est permis exclusivement dans les zones A-1, A-5, I-1, I- 2 et I-3
  - ii. cet affichage ne couvre pas une superficie supérieure à quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) et il doit être situé à au moins cinq mètres (5 m) de la ligne d'emprise de rue.

### Article 6

L'article 4.4.4 du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié à son paragraphe d), pour correspondre à la norme indiquée à la Grille des usages et normes, le tout tel qu'illustré ci-après :

#### **4.4.4 REMISE**

Une remise doit respecter les exigences suivantes :

- a) elle doit être bien entretenue en tout temps;
- b) elle doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement;
- c) deux (2) remises maximum sont autorisées par terrain, elles doivent se trouver dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal; une remise peut être implantée dans la cour latérale donnant sur rue, auquel cas elle doit respecter la marge de recul avant de ladite rue, et être située en retrait du mur arrière du bâtiment principal.
- d) la remise dont le mur est sans ouverture doit être à une distance minimale de soixante-quinze centimètres (0,75 m) de toute ligne de terrain; s'il y a ouverture, la distance est de un mètre cinquante (1,5 m);

### Article 7

L'article 5.1.6 du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est reformulé en son premier paragraphe et corrigé à son deuxième paragraphe où les numéros d'articles référencés sont remplacés. Le tout se lisant désormais comme suit :

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## 5.1.6 MESURES RELATIVES À LA ZONE DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS) D'UNE PLAINE INONDABLE

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés, sauf ceux autorisés qui respectent les exigences prévues ci-après ; sont également interdits les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 5.1.9, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation accordée conformément aux dispositions de l'article 5.1.7.

### Article 8

L'article 4.11 *CLÔTURE, MUR ET HAIE* du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié à 4.11.1 et se lit désormais comme suit :

#### 4.11.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

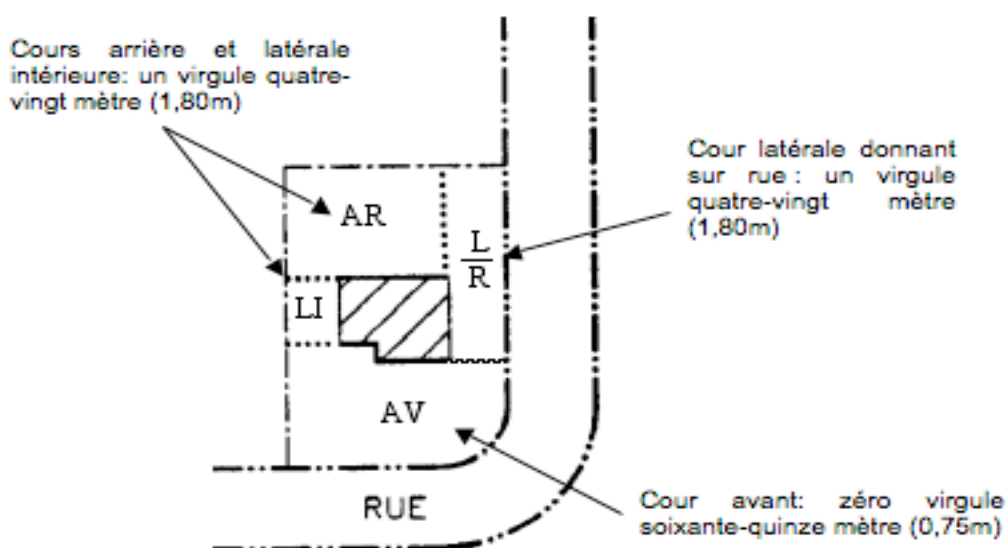
Sauf indication spécifique aux usages, les dispositions suivantes s'appliquent sur tout le territoire:

- a) hauteur d'une clôture, d'un mur et d'une haie;

La hauteur maximale d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur destiné à enclore un espace, d'un mur décoratif et d'une haie mesurée à partir du niveau du sol, est établie comme suit:

- i. dans la cour avant : zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m). S'il s'agit d'un lot d'angle, la cour avant correspond à l'espace entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne de rue « voir schéma 1 ci-dessous »;
- ii. dans la cour latérale intérieure ou arrière : un virgule quatre-vingt mètres (1,80m) pour une clôture et deux virgule deux mètres (2,2m) pour une haie.
- iii. dans la cour latérale donnant sur rue (lot d'angle), un virgule quatre-vingt mètres (1,80m) pour toute clôture ou haie. « voir schéma 1 ci-dessous »;
- iv. un mètre (1 m) dans toute cour latérale ou arrière pour un muret.

Schéma 1 : Hauteur des clôtures et haies dans la cour avant d'un lot d'angle



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## Article 9

L'article **4.4.3.2 Abri d'auto saisonnier** du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié de sorte que les items e), f) et l) se lisent désormais comme suit :

### **4.4.3.2 Abri d'auto saisonnier**

Un abri d'auto saisonnier doit respecter les exigences suivantes :

- e) il peut être installé du 1 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante et doit être désinstallé COMPLÈTEMENT entre temps;
- f) un maximum de deux abris d'auto saisonniers est autorisé par terrain;
- l) les abris d'auto temporaires sont limités à une superficie cumulative de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>).

## Article 10

L'article **2.1 DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS** du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié de façon à inclure la définition d'un droit acquis ; le tout se lit désormais comme suit :

### **2.1 DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS**

Les usages existants ou ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne sont pas conformes au présent règlement, sont dérogatoires. Ces usages ont des droits acquis s'ils étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment où ils ont été édifiés ou autorisés.

L'usage dérogatoire d'un terrain ou d'une partie de terrain, d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

Si l'utilisation dérogatoire protégé par droit acquis, d'un terrain, d'une partie de terrain, d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment cesse ou est interrompu pendant une période de douze (12) mois consécutifs, l'usage du terrain, de la partie de terrain, du bâtiment ou de la partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

## Article 11

L'article **2.2 DISPOSITION APPLICABLE À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS** du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié de façon à inclure la définition d'un droit acquis ; le tout se lit désormais comme suit :

### **2.2 DISPOSITION APPLICABLE À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS**

Les constructions existantes ou ayant fait l'objet d'un permis de construction avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne sont pas conformes au présent règlement, sont dérogatoires. Ces constructions ont des droits acquis si elles étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment où elles ont été édifiées ou autorisées.

Les dispositions des articles 2.2.1 à 2.3 exclusivement s'appliquent à une construction dérogatoire protégée par droits acquis.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement sans changement et modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 suite à l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu à 19h00;

QU'il a été mentionné que les articles 5, 7, 8 et 9 ne sont pas soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

QUE les démarches éventuelles pour toutes les personnes habiles à voter ont été décrites, soit, pour les articles 1 à 4, 6, 10 et 11:

- Article 1 visé par la zone A-1 et les zones contigües AR-1, AR-4, A-2, A-3, A-4, A-5, H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-8, HC-1, HC-3, I-1, I-2, I-5, C-1, P-2 et P-3 ;
- Article 2 visé par la zone H-1 et les zones contigües AR-1, A-1, A-2, HC-1 et CN-1
- Article 3 visé par la zone A-2 et les zones contigües AR-1 et AR-4, A-1 et A-3 ;
- Article 4 visé par la zone AR-4 et les zones contigües AR-1 et A-2 ;
- Articles 6, 10 et 11 visés par toutes les zones, à l'exception des zones AR-1, AR-2, AR-3, AR-4, AR-5 et des deux (2) îlots déstructurés à l'Île-Saint-Jean ;

QU'une copie de ce 2<sup>e</sup> projet de règlement ainsi que les cartes des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

**17-05-102**

**18. Adoption du règlement de zonage numéro ZO-02-2017-1 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre de la planification de l'aménagement dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, une nouvelle cartographie pour plusieurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle cartographie s'accompagne d'un nouveau cadre normatif (normes applicables et expertise géotechnique);

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre normatif va aussi s'appliquer pour une partie du territoire de notre municipalité, soit la partie couverte par la carte #31102-050-0204, laquelle fait déjà partie intégrante de notre règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été modifié par le règlement No 2016-07 et que notre règlement de zonage doit être modifié de façon à tenir compte de ces nouvelles dispositions;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 13 mars 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du 10 avril 2017;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié en date du 20 avril 2017 concernant la tenue d'une assemblée de consultation le 08 mai 2017 à 19h30;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant de telles dispositions soit soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, ne font pas l'objet de ce règlement;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote);

**QUE** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

## **Dispositions déclaratoires**

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifié par le présent règlement.

### **Article 3**

L'article 5.2 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 intitulé « Les zones à risque de mouvement de terrain » est modifié de sorte que le sous-article 5.2.1.2 se lit désormais comme suit :

*5.2.1.2 La carte #31I02-050-0204 combinée aux tableaux 2.1 et 2.2 de l'annexe « F » (second modèle) divisent la problématique des risques en sept catégories, soit :*

- *NH (faiblement ou non rétrogressifs/sol hétérogène)*
- *RA1-NA2 (fortement rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*
- *NA1 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*
- *NA2 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*
- *NS1 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance sableuse)*
- *NS2 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance sableuse)*
- *RA1 sommet, RA1 base (fortement rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*

Toutes les interdictions mentionnées dans chacun des tableaux « Normes minimales en zone à risque de glissement de terrain » joints à l'annexe « F » peuvent être levées conditionnellement au dépôt d'une étude géotechnique répondant aux conditions établies aux tableaux 3 ou 4 (CONTENU DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SELON LES INTERVENTIONS PROJÉTÉES) de l'annexe « F » selon le modèle de classification, soit :

- a) le tableau 3 pour le premier modèle (carte ZRMT3)
- b) le tableau 4 pour le second modèle (carte #31I02-050-0204)

### **Article 4**

Le tableau 2 de l'annexe « F » (NORMES MINIMALES EN ZONE A RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN : CARTE 31I02-050-0204) est remplacé par les tableaux 2.1 et 2.2 ci-dessous.

### **Article 5**

Le tableau 4 de l'annexe « F » (CONTENU DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SELON LES INTERVENTIONS PROJÉTÉES : CARTE 31I02-050-0204) est remplacé par les tableaux 4 et 4.1 ci-dessous.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le règlement sans changement et modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 suite à l'assemblée de consultation qui a eu lieu à 19h30;

QU'il a été mentionné que ce règlement ne sera pas soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

QU'une copie du règlement ainsi que l'annexe F, pages 1 à 9, sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

**17-05-103**

**19. Adoption du projet de règlement de zonage numéro ZO-02-2017-2 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska a été modifié par le règlement numéro 2016-07, lequel introduit un nouveau cadre normatif visant la gestion des zones à risque de mouvement de terrain et que notre règlement de zonage est déjà en cours de modification de façon à tenir compte de ces nouvelles dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre normatif va s'appliquer sur une partie du territoire de notre municipalité, soit la partie couverte par la carte #31I02-050-0204, laquelle fait déjà partie intégrante de notre règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre normatif introduit notamment la reconnaissance d'un droit à la reconstruction suite à un sinistre spécifié et sous certaines conditions, d'un bâtiment principal résidentiel de faible et moyenne densité dans TOUTES les zones à risque;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle cartographie et le cadre normatif qui l'accompagne forment un outil plus moderne pour la gestion des zones à risque de mouvement de terrain par rapport au système toujours en vigueur dans une partie importante de notre municipalité, à savoir, le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle cartographie et le cadre normatif qui l'accompagne sont déjà en application ou en voie de l'être sur l'ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'exception d'une partie de notre territoire et du territoire de la Municipalité de Pierreville;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle cartographie et le cadre normatif qui l'accompagne couvriront tôt ou tard la totalité de notre territoire, ce qui aura pour effet de généraliser notamment le droit de reconstruire mentionné plus haut;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de ce droit dans le cadre réglementaire basé sur la carte ZRMT3, lequel est toujours en vigueur, constitue un important facteur de dépréciation pour les propriétés touchées et qui apparaissent désormais indûment défavorisées par rapport à celles couvertes par la nouvelle cartographie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il y a lieu de devancer le processus de renouvellement de la cartographie et d'apporter sans délai un ajustement au cadre réglementaire qui accompagne la carte ZRMT3 et qui aura pour effet d'accorder le droit de reconstruction après sinistre aux mêmes conditions que celles prévues dans le nouveau cadre réglementaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 avril 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote);

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

### ***Dispositions déclaratoires***

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifié par le présent règlement.

#### **Article 3**

Le tableau 1 de l'annexe « F » (NORMES MINIMALES EN ZONE A RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN : CARTE ZRMT3) est modifié de façon à intégrer à titre d'intervention spécifique, la reconstruction après sinistre, d'un bâtiment principal résidentiel de faible et moyenne densité.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par le conseil municipal et présidée par le maire ;

QUE ladite assemblée se tiendra le 12 juin 2017, à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac ;

QU'une copie du projet de règlement ainsi que l'annexe F sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

**17-05-104**

## **20. Revenu Québec – Nomination des représentants autorisés**

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil est nécessaire afin de permettre aux représentants de continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon Dossier pour les entreprises;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE Peggy Péloquin, directrice générale, et/ou Hélène Latraverse, directrice générale adjointe, soient autorisées à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon Dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon Dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon Dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

En conséquence, les administrateurs de la Municipalité de Saint-François-du-Lac autorisent M. Pierre Yelle, maire, à apposer sa signature au nom du conseil municipal relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

**17-05-105**

**21. Régie d'eau – Renouvellement du mandat au Conseil des Abénakis d'Odanak pour le poste de secrétariat-trésorerie**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-du-Lac avait donné son appui à la Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François, pour mandater le Conseil des Abénakis d'Odanak, afin de combler le poste de secrétariat-trésorerie pour une période d'un an et tel que stipulé dans la résolution numéro 16-03-55;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat qui avait été donné au Conseil des Abénakis d'Odanak;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Pascal Théroux

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac donne son appui à la Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François pour renouveler le mandat du Conseil des Abénakis d'Odanak pour le poste de secrétariat-trésorerie et pour une période d'un an.

**17-05-106**

**22. Pavage d'une partie du rang Saint-Jean-Baptiste – Adjudication de contrat conditionnelle à la confirmation d'une subvention par le MTQ dans le programme AIRRL**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un appel d'offres public pour le pavage d'une partie du rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et que les propositions sont les suivantes, incluant les taxes applicables :

- |                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| ➤ Sintra Inc.                         | 499 500,00 \$ |
| ➤ Construction & Pavage Boisvert Inc. | 605 007,31 \$ |
| ➤ Danis Construction Inc.             | 599 400,00 \$ |

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac**

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions et des documents requis, il nous faut accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sintra Inc. »;

CONSIDÉRANT que l'engagement du contrat et la réalisation des travaux sont conditionnels à l'obtention d'une subvention par le MTQ dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER le contrat à Sintra Inc. au montant de 499 500,00 \$ (456 110,08 \$ net);

QUE les travaux devront être effectués également avec la collaboration de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, en plus de la firme SMI;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER monsieur Pierre Yelle, maire et Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat, s'il y a lieu.

### **17-05-107**

#### **23. Enviro5 – Nettoyage des puisards**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au nettoyage des puisards, cette année, puisque le dernier nettoyage a été réalisé en 2015 et s'effectue tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que nous utiliserons les services de Enviro5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de Enviro5 pour le nettoyage des puisards;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense pour un montant net n'excédant pas 4 000 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-521 «Entretien service égout» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **17-05-108**

#### **24. Pavage 132 – Rapiéçage sur le territoire de la municipalité**

CONSIDÉRANT que Pavage 132 a procédé au rapiéçage d'asphalte sur tout le territoire de la municipalité à la demande de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève au montant de 7 473,00 \$ plus les taxes applicables (7 845,71 \$ net»);

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-620 « Asphalte » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-109**

## **25. Course de l'Île 2017 – Demande de commandite**

CONSIDÉRANT que le comité de la Course de l'Île – Édition 2017 en collaboration avec la fondation maman Dion demande une commandite, afin d'aider nos jeunes défavorisés, lors de la rentrée scolaire 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER un paiement de 100 \$ au nom de la Course de l'Île;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-110**

## **26. Appel d'offres – Déneigement des chemins d'hiver**

CONSIDÉRANT que la municipalité sous la direction de laquelle se trouve un chemin quelconque peut ordonner, par résolution, que ce chemin soit tracé et entretenu, l'hiver, en voie double, dont l'une pour les voitures qui vont dans une direction, et l'autre pour celles qui vont dans la direction opposée. (art.752 (1) C.M.);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire recevoir des soumissions pour un contrat d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, une demande de soumissions publiques comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, en outre ceux ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la municipalité et dans au moins un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour les travaux de déneigement par la parution d'une annonce dans le système électronique « SÉAO » et publication de cette annonce dans le journal L'annonneur;

QUE lesdits travaux de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver sont pour une période de trois (3) ans et concernent les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

FIXER l'heure de tombée et d'ouverture des soumissions à 11 heures, jeudi le 22 juin 2017, lesquelles seront considérées publiquement à la séance ordinaire du conseil, tenue le 10 juillet 2017 au lieu habituel des séances;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense de publication;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication avis » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17-05-111**

**27. Nathalie Lavallée – Demande de raccordement d'aqueduc au 38, rue Leblanc**

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Lavallée a présenté une demande écrite auprès de la municipalité, afin de faire relier sa propriété du 38, rue Leblanc, au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que cet immeuble peut être relié au service d'aqueduc de façon conforme et ne contrevient en aucun cas à une réglementation quelconque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à effectuer les travaux de raccordement à l'aqueduc pour ladite propriété;

QUE tous les frais soient payés par le demandeur.

**17-05-112**

**28. Appui – Plan d'action déposé par la table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT que le Lac Saint-Pierre représente une composante fondamentale du patrimoine naturel du fleuve Saint-Laurent, reconnu au niveau international selon la Convention de Ramsar et comme Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre (TCRLSP), composée de 16 municipalités riveraines du Lac Saint-Pierre, soit les municipalités de Baie-du-Febvre, Bécancour, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Louiseville, Maskinongé, Nicolet, Pierreville, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Barthélémy, Saint-François-du-Lac, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Joseph-de-Sorel, Sorel-Tracy, Trois-Rivières, Yamachiche et Yamaska, a déposé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) un plan d'action concerté portant sur la cohabitation entre l'agriculture et la faune en zone littorale en 2016;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action fait consensus au sein de la TCRLSP, laquelle est composée de 53 organismes du milieu dont font partie les MRC riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus envisageable de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la présence de pratiques agricoles intensives en zone littorale;

CONSIDÉRANT que l'état de santé du Lac Saint-Pierre est inquiétant et qu'il requiert la réalisation urgente d'actions à grande échelle;

CONSIDÉRANT que le caucus des maires des municipalités riveraines du Lac Saint-Pierre, un groupe de travail qui s'est formé dans le but d'assumer un *leadership* politique et de cibler les priorités découlant du plan d'action déposé par la TCRLSP, a tenu une première rencontre le 14 mars 2017;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé, dans son récent budget, une aide financière de 14 millions \$ pour restaurer le littoral du Lac Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil appui le plan d'action déposé par la TCRLSP en signifiant au gouvernement du Québec qu'il est primordial de mettre en place les éléments suivants dès cette année :

- Le pôle d'expertise qui assurera le développement et l'implantation de cultures et de pratiques répondant à la fois aux besoins de l'agriculture et de la faune dans le littoral;
- Les conditions requises afin de réaliser les mesures de protection et les actions de restauration mentionnées au plan d'action;
- Une stratégie de communication qui permettra d'informer les agriculteurs et se poursuivra tout au long de la réalisation du plan d'action;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. David Heurtel, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et responsable de la région du Centre-du-Québec, M. Martin Coiteux, ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, de la Sécurité publique et responsable de la région de Montréal, M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes et responsable de la région du Bas-Saint-Laurent.

## **29. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## **30. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## **31. RAPPORT DES COMITÉS**

Madame la conseillère, Julie Bouchard, messieurs Pascal Thérout, Daniel Labbé, conseillers, ainsi que monsieur le maire, Pierre Yelle, donnent rapport de leurs comités respectifs, soit la régie d'eau et l'OMH, la régie des déchets et le Relais pour la vie, la Coop de santé ainsi que les mesures d'urgences pour les inondations.

**17-05-113**

## **32. COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 08 MAI 2017

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
6306	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	93.12
6307	Accommodeur St-François (Essence - Avril)	139.59

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

6308	Alarme 2200 (Surveillance 1 an - Bibliothèque et panneau usine)	514.52
6309	Annonceur (L) (Publication avis public & semaine des bénévoles)	646.16
6310	Buropro Citation (Fournitures de bureau)	432.68
6311	Cliptel 2.0 Informatique (Entretien des ordinateurs)	422.29
6312	Equipements Raydan (Entretien scies à chaînes)	53.52
6313	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Avril)	335.00
6314	GDG Environnement (Mouches noires 30%)	60 460.33
6315	Veolia Water Technologies Canada inc. (Pluviomètre)	86.79
6316	Michaud Patricia (Remboursement pour Anthony)	24.00
6317	MRC de Nicolet-Yamaska (Frais de vente pour taxes)	70.00
6318	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	491.72
6319	Plastiques Desmarais P&F inc. (Compteurs d'eau)	2 795.85
6320	Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (315 rue Lachapelle)	1 778.67
6321	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - Mai 2017 )	9 729.00
6322	Salvas Marco (Remb. Eva-Rose, Cédric, Alexis et Samuel Salvas)	88.50
6323	Société canadienne des postes (Frais postal - Avis)	139.12
6324	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	240.00
6325	Piché Paul (Allocation cellulaire - Mai)	25.00
6326	Ferme Alexis inc. (Déneigement chemins d'hiver - 5/5)	17 246.25
6327	Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (Quote-part - Mai)	22 042.00
6328	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Mai)	13 525.02
6329	Ministère des finances (Quote-part 1/2 - Sûreté du Québec)	67 964.00
6330	Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - travaux divers)	301.35
6331	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Avril)	32.00
6332	Extincteur de la Mauricie Inc. (Recharge extincteurs - Edifices)	386.32
6333	Médias Transcontinental S.E.N.C.-SEAO (Réfection route des Vingt)	29.11
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>200 091.91</b>
	<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS</b>	
<b>CH #</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
6292	Centre d'action Bénévole (Don - Journée des bénévoles)	100.00
6293	Moisson Mauricie Centre du Québec (Brunch bénéfice 2 billets )	60.00
6294	ADMQ (Formation Peggy et Hélène)	699.04
6295	OMH Lassiseraye (10% révisé 2017 et ajustement 2016)	5 862.00
6296	OMH Bruyère (10% révisé 2017 et ajustement 2016)	37.00
6297	Commission scolaire Riveraine (Subv. préau Vincent-Lemire)	500.00
6298	Municipalité de Pierreville (Comité des loisirs - Fête Nationale)	600.00
6299	Annonceur (L) (Publication cahier affaire)	80.48
6300	Ministère des Finances-Comm. transports Québec (Permis ponton)	277.00
6301	Receveur Général du Canada (Immatriculation - Ponton)	50.00
6302	Avensys Solutions (Oxymètre - usine)	1 488.93
6303	Société canadienne des postes (Frais postal - Bulletin avril)	139.12
6304	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	350.17
6305	Petite Caisse (Renflouement eau, fournitures)	165.60
PPA	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Avril)	4 936.99
PPA	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinceales - Avril)	1 818.20

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PPA	Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - Mai)	1 754.23
PPA	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Avril)	68.99
PPA	RREMQ-Régime retraite employés municipaux (Avril)	1 484.46
PPA	Hydro-Québec (Éclairage public et édifices - Avril)	10 338.68
<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>		<b>30 810.89</b>

## DÉBOURSÉS AVRIL 2017

Salaires Avril 2017	15 371.75
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>15 371.75</b>

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin  
Appuyé par le conseiller Pascal Thérout  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 08 MAI 2017;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2017 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

### 33. Période de questions

- Coin Rte 132 et Rte 143 : SQ
- Point 24 rapiéçage – Demande pavage stationnement fabrique
- Dos d'ânes – Rang de l'Île-Saint-Jean
- Coop de santé – Assemblée publique le jeudi 11 mai 2017

### 34. Conclusion

17-05-114

### 35. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 21h00.

---

*Pierre Yelle*  
Maire

---

*Peggy Péloquin*  
Secrétaire-trésorière